



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement
au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement
présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE
en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie communautaire
rue Paul Langevin à Descartes**

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 18 février 2021 par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie communautaire rue Paul Langevin à Descartes, complétée les 5 mars 2021 et 9 avril 2021 ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 15 avril 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'enregistrement présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE en vue de la construction d'une nouvelle déchetterie communautaire rue Paul Langevin à Descartes, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Descartes.

En raison de l'épidémie de covid-19, cette consultation se fera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Ladite consultation sera ouverte le lundi 17 mai 2021 et close le lundi 14 juin 2021.

Article 3 – Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du maire de Descartes, à la porte de la mairie.

Un même avis sera affiché à la porte de la mairie de Buxeuil (86), commune dans le rayon d'affichage d'un kilomètre.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de ces communes qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation, en respectant les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 4 – Un avis sera également inséré, par la préfète et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et deux journaux diffusés dans le département de la Vienne, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public, ainsi que les pièces du dossier, seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr.

Article 5 – Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Descartes pendant toute la durée de la consultation.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et les vendredis de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (excepté le lundi 24 mai 2021, lundi de Pentecôte).

Article 6 – Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de Descartes.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser à la préfète par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation CCLST ».

Article 7 – A l'expiration du délai de quatre semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai à la préfète – bureau de l'environnement.

Article 8 – Le conseil municipal de la commune de Descartes est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Le conseil municipal de la commune de Buxeuil (86), concernée par le rayon d'affichage, est également appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9 – A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture, les maires de Descartes et Buxeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le 21 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,

signé

Nadia SEGHIER



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATIONS DU PUBLIC EN PERIODE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

RESPECT DES GESTES BARRIÈRES ET DES MESURES DE DISTANCIATION SOCIALE

Dématérialisation de la consultation

Il est vivement conseillé de privilégier la consultation dématérialisée du dossier sur le site des services de l'Etat en Indre-et-Loire (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Consultations-en-cours>).

De même, il est vivement conseillé de privilégier l'envoi des observations du public par courrier postal (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou sur l'adresse de messagerie dédiée (pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr).

Consultation sur site

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès dématérialisé au dossier et/ou souhaitant consulter le dossier en version papier, la consultation en mairie est possible, dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale :

- la consultation se fait par groupe de 2 personnes maximum ;
- du gel hydroalcoolique est tenu à la disposition du public à l'entrée du lieu de consultation du dossier pour une désinfection **obligatoire** des mains ;
- la mairie siège de la consultation du public gère, par tout moyen qu'elle juge approprié, le flux du public afin de respecter les mesures de distanciation sociale ;
- le port d'un masque et/ou d'une visière est **obligatoire** ;
- le public vient avec son propre stylo.